

Le ministre des Terres et Forêts peut accorder des droits de coupe du bois sur les terres non concédées de la Couronne moyennant des rentes qu'il fixe selon son bon jugement. Les droits de coupe du bois sont soumis à des règlements et restrictions prévus par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Nouveau-Brunswick.—La superficie du Nouveau-Brunswick est d'environ 17,863,000 acres, dont environ 7,500,000, la plupart boisées, sont encore la propriété de la Couronne. Cette province est essentiellement un pays boisé, et probablement retirera toujours une forte partie de ses revenus des industries forestières. Presque toutes les terres boisées de la Couronne sont détenues sous brevet de coupe, et la plupart des brevets expirent en 1933, mais sont susceptibles de renouvellement pour 10 ans; des brevets de coupe du bois pour la fabrication de pulpe et papier peuvent être accordés pour 50 ans quand une personne ou corporation s'engage à construire ou à agrandir des moulins à papier et à pulpe dans une certaine période. Bien que la plus grande partie des terres soit plus propre à l'industrie du bois qu'à l'exploitation agricole, il reste encore des terres de la Couronne pouvant très bien s'adapter à la culture mixte et qui sont à la disposition des colons. La plus grande étendue concédée à un colon ne doit pas dépasser 100 acres et il est tenu de l'habiter pendant trois ans et d'en cultiver au moins dix acres avant d'obtenir son titre définitif. Les meilleures terres sont vendues à \$1 l'acre en plus des obligations précitées. Ce prix d'achat peut être payé en quatre versements annuels. Le gouvernement provincial contrôle tous les droits de chasse et de pêche dans les eaux intérieures. La pêche dans les eaux du littoral est sous le contrôle du gouvernement fédéral.

Québec.—La superficie des terres subdivisées et non vendues de la province de Québec était de 8,463,816 acres le 30 juin 1930. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1931, 64,135 acres ont été arpentées; 116,325 acres ont été rétrocédées à la Couronne; 200,386 ont été concédées pour des fins agricoles ou industrielles; en ajoutant à la superficie disponible le 30 juin 1930 celle qui a été arpentée et divisée et celle qui a été rétrocédée, et en soustrayant les ventes et concessions, il restait en disponibilité, le 30 juin 1931, une étendue de 8,443,890 acres. Des lots de colonisation de 100 acres sont concédés à certaines conditions spécifiées plus 60 cents l'acre, sur demande au département de la Colonisation, de la Chasse et de la Pêche.

Ontario.—Les terres publiques de l'Ontario sont administrées par le ministère des Terres et Forêts, palais législatif, Toronto.

Dans le vieil Ontario, c'est-à-dire dans cette partie de la province en bas de la rivière French et du lac Nipissing, superficie d'approximativement 77,000 milles carrés, il y a encore à la disposition des colons des terres publiques propres à l'agriculture, mais la plus grande partie des bonnes terres appartenant à la Couronne se trouvent dans l'Ontario septentrional, dont la superficie est de 330,000 milles carrés. Les terres arables de l'Ontario méridional sont situées principalement dans les districts de Muskoka et de Parry Sound ainsi que dans les comtés d'Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox et Addington et Renfrew. Dans l'Ontario septentrional, les terres agricoles sont dans les districts de Nipissing, Timiskaming, Cochrane, Sudbury, Algoma, Thunder Bay, Kenora et Rainy River.

Le ministère a établi des agents des terres de la Couronne en différents endroits des districts où il y a des terres disponibles, afin d'en surveiller la colonisation, recevoir les demandes et s'occuper de toutes affaires concernant ces terres. Une